VICTIME D'UNE AGRESSION

Verbale (menaces, injures, diffamation, accusation, outrages, discrimination) ou physique, d'un dépôt de plainte, de harcèlement moral, de VDHASS *(violence, discrimination,harcèlement, agression, sexuelles ou sexistes)*.

L'administration est tenue de protéger les agents publics contre toute forme d'attaque dans le cadre de leurs fonctions

PRINCIPE

Prévention	Assistance	Réparation

PROCÉDURE

Ne restez pas isolé !

Signaler **immédiatement** les faits et les faire consigner **par écrit** y compris par les **témoins**

(à un collègue, la direction d'établissement, un représentant du personnel, un membre de la Formation Spécialisée...)





Informez le supérieur hiérarchique

Il doit vous **ÉCOUTER** : vous entendre avec neutralité et bienveillance et consigner votre témoignage

Il doit vous **INFORMER et vous ACCOMPAGNER** sur le plan **:**

> administratif

- Demande de **protection fonctionnelle**
- Procédure d'**accident de service**
- Rédaction d'un **fait établissement** et d' une **mention RSST**

> médical

- Consultation médecin traitant ou les urgences (**y compris pour les dommages psychologiques**)
- Signalement au médecin du travail (service prévention du rectorat)

> juridique

- Accompagnement ou substitution au dépôt de plainte
- Signalement au procureur de la République si besoin
- Demande de retrait du contenu diffamatoire (réseaux sociaux)

> psychologique

- Désignation d'un interlocuteur privilégié (DRH, assistant social...) pour orientation vers un psychologue du travail, la cellule d'écoute....

Le supérieur hiérarchique doit par ailleurs :

> Alerter la DASEN et le DRH académique

> Informer l'agent des suites données

Vous craignez pour votre sécurité ?

Registre Danger Grave et Imminent	Droit de retrait

PROCEDURES de signalement ou demande

RSST

registre santé et sécurité au travail individuel sur votre ***espace ARENA***

PROTECTION FONCTIONNELLE

ACCIDENT de SERVICE

VDHASS

CONTACTER

- ***DSDEN*** *(accueil)* ***05 67 76 56 65***

conseillers de prévention, assistante sociale, IEN

- ***MEDECIN du TRAVAIL***

05 36 25 70 34 / 05 36 25 83 63

medecine-de-prevention@ac-toulouse.fr

- ***PSYCHOLOGUE du TRAVAIL***

06 27 64 78 68

judith.brion@ac-toulouse.fr ou

cecile.camassel@ac-toulouse.fr

- ***FORMATION SPECIALISEE (FS)*** *en santé et sécurité du travail composée des représentants du personnel élus*

secrétaire : Psec.fsssct65@ac-toulouse.fr

tous les membres : 65-csa-sd-fsssct@ac-toulouse.fr

- ***Référente VDHASS***

FS : Lucie Pontié

Administration : Ericka Carrière-Castagnet

- ***MGEN***

S'INFORMER

GUIDES MINISTERIELS et ACADEMIQUES

Guide pratique pour la sécurité 2024

Plan de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire

Visé par un dépôt de plainte ?

Comment apporter la preuve d'une violence verbale ?

Victime d'incivilités ou d'agression (premier et second degré) ?

1D

2D

GLOSSAIRE

des violences verbales

injure : expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne contient l'imputation d'aucun fait précis (gradation : à caractère public ou non, à caractère discriminatoire (origine, religion, sexe, orientation sexuelle, handicap, etc.)

outrage : paroles, gestes, écrits ou images portant atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction.

diffamation : consiste à attribuer à une personne un fait précis portant atteinte à son honneur ou à sa considération.

menace : expression d'une intention de commettre un crime ou un délit contre une personne

harcèlement moral : propos répétés lorsqu'ils dégradent les conditions de vie ou de travail de la victime

Quelles sanctions pour les auteurs de ces infractions ?

Il peut être utile de procéder à l'affichage permanent de ce document